Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

00 00 00 00 00 00 00

## **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

00 00 00 00 00 00 00

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO

00 00 00 00 00 00 00

#### SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 71

Présents à la séance : 45 Ont participé au vote : 57

Pour: 57 Contre: 0 Abstention: 0 Date de la convocation : 22 septembre 22 L'an deux mille VINGT DEUX et le VINGT NEUF SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JALLAT,

#### Objet:

#### **Convention ENEDIS** ZAE Vinça

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Fernand CABEZA, Éric MAHIEUX, Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Michel LLANAS, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Anne LAUBIES, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Etienne TURRA, Corinne DE MOZAS, Agnès ANCEAU-MORER, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, David MONTAGNE, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Christelle LAPASSET, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, René DRAGUE, Bruno GUERIN.

#### <u> ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</u>

Françoise ELLIOTT était représentée par Cédric TAMISIER,

#### ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION:

Stéphane GILMANT a donné procuration à Olivier GRAVAS, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Christian TRIADO, Thierry BEGUE a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR a donné procuration à Elisabeth PREVOT, Guy PEIX a donné procuration à Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Jean MAURY a donné procuration à Christelle LAPASSET, Jean SERVAT a donné procuration à Roger PAILLES, Nicole BEAUX a donné procuration à Bruno GUERIN, Raphaël VIGIER a donné procuration à Henri GUITART, Marie-France MARTIN a donné procuration à René DRAGUE,

#### ABSENTS EXCUSES:

Sébastien NENS, Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Guy CASSOLY, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Jean CASTEX, Jean-Christophe JANER, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Alain ESTELA, Robert JASSEREAU.

Secrétaire de Séance : Christelle

LAPASSET

Nº d'Ordre: 277-22

Le Président,

RAPPELLE que dans le cadre des travaux de la ZAE de Vinça, le conseil a autorisé le Président à signer une convention de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique de la zone à ENEDIS.

DIT QUE la Communauté de Communes s'engage à réaliser et remettre à ENEDIS les travaux suivants:

- Réalisation de tranchées pour la pose des réseaux BT et HTA,
- Réalisation des fondations pour la pose du poste HTA/BT,
- Réalisation du génie civil du local mis à disposition pour le poste,
- Pose des réseaux BT,

- Réalisation de toutes les connections de réseaux BT,
- Confection des branchements BT jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété,
- Raccordements électriques des câbles BT aux postes de distribution publique,
- Repérage des câbles des émergences réseaux et branchements.

**PRECISE** qu'ENEDIS s'est engagé à verser un prix global et forfaitaire de 49.195 € HT pour cette prestation. Ce montant a été revu à 50.688,17 € HT.

**PROPOSE** au conseil d'accepter de signer la nouvelle convention.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président ou le 1<sup>er</sup> vice-président a signé la nouvelle convention avec ENEDIS, telle que présentée.

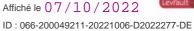
La convention est annexée à la présente délibération.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

be 05 octobre 2022. Pour extrait, certifié conforme, Le Président,

Jean Louis JALLAT.





## CONVENTION POUR LA REALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE EN VUE D'UN RACCORDEMENT COLLECTIF





## **CONDITIONS PARTICULIERES - CONDITIONS GENERALES**

#### **COORDONNEES UTILES**

**CONTACTER VOTRE AGENCE RACCORDEMENT** 

Accueil raccordement marché d'affaire BT Languedoc Roussillon 1, rue de Verdun 30901 NIMES cedex 9 Tel :0 969 321 899 choix1/Fax :04 66 62 41 11 aremabt-laro@enedis.fr



VOTRE INTERLOCUTEUR	VOTRE CONTACT
Interlocuteur raccordement	0468895542 florence.parreno@enedis.fr
Interlocuteur travaux	0468895542 florence.parreno@enedis.fr



Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif sur la commune de VINCA à l'adresse AV. DE GAULLE - ZAE VENTA FARINES

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence





Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



## **SOMMAIRE**

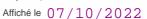
	5. MODALITES FINANCIERES
SOMMAIRE2	5.1. DETERMINATION DU PRIX DES OUVRAGES 13
SOMMANL	5.2. MODIFICATION DU PRIX DES OUVRAGES 13
	6. EXECUTION DE LA CONVENTION
CONDITIONS PARTICULIERES3	6.1. DISPOSITIONS GENERALES
	6.2. COMPETENCES DES PRESTATAIRES ET DES
1. INTERLOCUTEURS ET ADRESSES DE	ENTREPRISES INTERVENANTES
CORRESPONDANCE POUR LA PRESENTE CONVENTION4	6.3. VALIDATION DU DOSSIER DE CONCEPTION ET DE
2. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES4	REALISATION14
2.1. DESCRIPTION DES OUVRAGES REMIS PAR LE PAL A	6.4. REALISATION DES OUVRAGES
ENEDIS4	6.5. FOURNITURE DES MATERIELS
2.2. ACTES REALISES PAR ENEDIS DANS LE TERRAIN	6.6. DEROULEMENT DES TRAVAUX
D'ASSIETTE DE L'OPERATION4	6.7. MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES
3. PRIX DES OUVRAGES5	6.8. RECEPTION DES OUVRAGES
3.1. CARACTERISTIQUE DE LA COMMANDE5	6.8.1. Conditions préalables16
3.2. COORDONNEES DU PAL5	6.8.2. Dispositions générales16
4. EXECUTION DE LA CONVENTION5	6.9. REMISE DES OUVRAGES A ENEDIS
4.1. Dossier de conception et de realisation des	6.10. GARANTIES DES OUVRAGES
OUVRAGES5	7. MODALITES DE REGLEMENT17
4.2. PLANS D'EXECUTION	7.1. DISPOSITIONS GENERALES
4.3. REPARTITION DE LA FOURNITURE DU MATERIEL 7	7.2. PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT18
4.3.1. Fourniture par le PAL7	8. CLAUSES DIVERSES
4.3.2. Fourniture par Enedis7	8.1. MODALITES DE LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL
4.4. MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES REALISES PAR	DISSIMULE
LE PAL7	8.2. Resiliation de la Convention
5. RECEPTION DES OUVRAGES7	8.2.1. Dispositions générales
5.1. OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DES	8.2.2. Résiliation sans faute et sans indemnités
OUVRAGES 7	au profit du PAL19
5.2. PLANIFICATION / REPROGRAMMATION9	8.2.3. Force majeure
5.3. REMISE DES OUVRAGES A ENEDIS9	8.3. RESPONSABILITES20
	8.4. ASSURANCES20
CONDITIONS GENERALES DU 01/01/2016 10	8.5. CESSION DE LA CONVENTION
CONDITIONS OF THE PROPERTY OF	8.6. CLAUSE DE NON-EXCLUSIVITE20
	8.7. LITIGES20
1. OBJET DE LA CONVENTION10	8.8. Date d'effet et duree de la Convention 21
2. DEFINITIONS	8.9. ÉLECTION DE DOMICILE21
3. DESCRIPTION DE L'OPERATION11	8.10. CONFIDENTIALITE
4. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES11	6. Annexe 1: Prescriptions administratives
4.1. PRESTATIONS REALISEES PAR LE PAL	POUR LA CONSULTATION DES PRESTATAIRES22
4.2. ACTES REALISES PAR ENEDIS	

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence





Reçu en préfecture le 06/10/2022





ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE

ANNEXE 2 : COMPETENCES MINIMALES DES
 PRESTATAIRES ET DES ENTREPRISES INTERVENANTES ......24
 ANNEXE 3 : REFERENCES DOCUMENTAIRES ......26
 ANNEXE 4 : P V DE REMISE DES OUVRAGES .....29

# CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN SERVICE DES RACCORDEMENTS GROUPES.......ERREUR! SIGNET NON DEFINI.

- PREAMBULE...... ERREUR! SIGNET NON DEFINI.
- OBJET DE LA CONVENTION......ERREUR! SIGNET NON
  DEFINI.
- ENSEMBLE IMMOBILIER CONCERNE : ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR . ERREUR !
   SIGNET NON DEFINI.
- ARTICLE 3 : RESPONSABILITE ... ERREUR! SIGNET NON DEFINI.
- ARTICLE 4 : DUREE RESILIATION .... ERREUR! SIGNET NON DEFINI.
- ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE . ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- ARTICLE 6 : CONTESTATIONS...ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.





Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



## **CONDITIONS PARTICULIERES**

#### **ENTRE**

communauté de conflent, domicilié route de RIA 66500 PRADES, 84.11Z au capital de non communiqué euros dont le siège social est sis route de RIA 66500 PRADES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de administration publique générale sous le numéro 7346, représentée par JALLAT Jean-Louis président , dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « le PAL »,

D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex., représentée par Monsieur le Directeur Dominique CHARZAT, faisant élection de domicile 382 Rue Raimon de Trencavel Direction Régionale Languedoc Roussillon - 34929 MONTPELLIER,

ci-après dénommée « Enedis »

D'AUTRE PART.

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Ces Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de la Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif version du 1er janvier 2016 que le PAL reconnaît avoir reçues et acceptées.

3/31

Cedex.

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire

ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



## 1. INTERLOCUTEURS ET ADRESSES DE CORRESPONDANCE POUR LA PRESENTE CONVENTION

Coordonnées du représentant d'Enedis	Coordonnées du représentant du PAL	
Enedis,	communauté de conflent	
Monsieur Le Chef d'Agence Cédric MATHIEU	MR JALLAT Jean-Louis président	
Agence Raccordement Ouest 96 avenue de Prades	route de RIA 66500 PRADES	
BP 80148 66001 PERPIGNAN Cedex Fax: 04 68 56 32 43 Email: ERDF-GRDF-URELARO-INGOUESTPERPI@erdf-grdf.fr Tél: 04 68 56 33 33	Tél : Fax : Email : ollion.marie-anne@ccconflent.fr	
Adresse d'envoi de la facture des travaux :		
Enedis,		
ENEDIS FACTURES FOURNISSEURS		
TSA 30023 69307 LYON Cedex 07		

#### 2. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

## 2.1. Description des Ouvrages remis par le PAL à Enedis

Les Ouvrages réalisés par le PAL en vue de leur remise à Enedis présentent les caractéristiques suivantes :

- Réalisation des tranchées pour la pose des réseaux BT et HTA
- Réalisation des fondations pour la pose du poste HTA/BT
- Réalisation du génie civil du local mis à disposition pour le poste HTA/BT
- Pose des réseaux BT
- Réalisation de toutes les connections de réseaux BT
- Confection des branchements BT jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété
- Raccordements électriques des câbles BT aux postes de distribution publique
- Repérage des câbles des émergences réseau et branchements

#### 2.2. Actes réalisés par Enedis dans le terrain d'assiette de l'Opération

#### (voir § 4.2 des Conditions Générales)

Prestations d'Enedis en complément des actes déjà spécifiés dans le chapitre désigné ci-dessus :

Raccordement du poste HTA/BT au réseau existant

Enedis réalise les travaux suivants :

Mise en place du poste HTA/BT et raccordement sur le réseau HTA existant

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence



Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



Travaux électriques dans le poste HTA/BT

#### 3. PRIX DES OUVRAGES

#### 3.1. Caractéristique de la commande

Le prix global et forfaitaire dû par Enedis au PAL en application de la Convention s'élève à 50 688.17€ HT.

#### 3.2. Coordonnées du PAL

Les coordonnées du titulaire de la commande sont :

Nom du titulaire : **OLLION Marie-Anne** 

Adresse du titulaire : Route de RIA 66500 PRADES

N° SIREN du titulaire : 200049211 Code NAF du titulaire : 84.11Z

## 4. EXECUTION DE LA CONVENTION

## 4.1. Dossier de conception et de réalisation des Ouvrages

Le dossier de conception et de réalisation des Ouvrages est à remettre à Enedis pour accord préalable à l'exécution des Ouvrages.

#### (voir § 6.3 des Conditions Générales)

Enedis notifiera au PAL son accord ou ses observations dans les 15 jours calendaires suivant sa réception du dossier.

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

- un plan échelle 1/10 000 et 1/2 000 dit de situation,
- un fichier au format DGN constitutif du fond de plan géo référencé de l'assiette de l'opération, accompagné d'une édition papier au 1/200ème descriptif des travaux comprenant:
  - le tracé des câbles BT, le positionnement des éventuels postes de Distribution Publique;
  - un plan de découpage des points à desservir avec leur puissance de raccordement;
  - un repérage des points de livraisons (lettrage, indexage...);
  - un tableau des conducteurs avec les longueurs géographiques et électriques détaillées;
  - une mesure de la résistivité du sol pour la confection des terres, et la forme des terres à réaliser :
  - une coupe des voies indiquant l'implantation des câbles vis-à-vis des autres réseaux (eau, égouts, télécoms, éclairage public...);

Cedex.

 la liste du matériel prévu (nature des conducteurs, coffrets, appareillages, conduits...) avec leur origine (nom du fabricant pour les matériels agréés par Enedis);

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

5/31

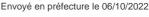
Enedis.fr

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire

au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de

Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social

Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense



Reçu en préfecture le 06/10/2022Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



- la fiche des calculs électriques (intensités et chutes de tension par départ) conforme à la norme N C 14-100;
- dans les bâtiments, la nature et les caractéristiques des parois supportant les ouvrages (article 7.5 de la norme NF C 14-100)

#### 4.2. Plans d'exécution

(voir § 6.4 des Conditions Générales)

Le plan Géoréférence des ouvrages construits (réseau et branchements) (PGOC) est un levé géo référence des Ouvrages construits conformément aux prescriptions définies dans le document PRDE B 9-2.01-08.

Le PAL remettra à Enedis au plus tard le jour de la remise d'ouvrage ce plan, en respectant les spécifications applicables pour la constitution d'un PGOC énoncées dans le Cahier des clauses techniques particulières « Plan Géoréférencé des Ouvrages Construits »:

Il doit comporter les réseaux, branchements et accessoires géo-référencés fouilles ouvertes. Tous les accessoires BT (et HTA éventuels) devront être reportés en indiquant le numéro d'identification de l'accessoire.

Les ouvrages posés doivent faire l'objet d'un repérage conformément à l'annexe du document PRDE H 4.1-08.

Les extrémités des câbles de toutes les émergences réseaux, et branchements doivent être munis d'un repérage.

#### Le livrable devra être obligatoirement composé des éléments suivants :

- Sur un fond de plan géo référencé, à sa charge, le 200ème des ouvrages construits comportant les réseaux, branchements et accessoires géo référencés fouilles ouvertes
- Un plan géoréférencé des ouvrages objets des travaux au format MicroStation DGN V7 (DGNV8 sur demande de l'entreprise Enedis)
- Un fichier au format CSV décrivant la position et les caractéristiques des ouvrages objets des travaux
- Un plan au format PDF, imprimable au format A3 (plusieurs pages possible) et à l'échelle de représentation 1:200.

#### De plus, dans un document annexe lié à la prestation, le PAL devra indiquer les éléments suivants :

- le nom du responsable de projet relatif au chantier concerné;
- le nom de l'entreprise ayant fourni le relevé final géoréférencé;
- le nom du Prestataire certifié qui est intervenu pour le géoréférencement ;
- le nom du Prestataire ayant procédé à un relevé indirect par détection de l'ouvrage ;
- la date du lever géoréférencé ;
- le numéro de la déclaration de projet de travaux et celui de la déclaration d'intention de commencement
- de travaux ;
- la nature de l'ouvrage objet du relevé ;
- la marque et le numéro de série de l'appareil de mesure ;
- l'incertitude maximale de la mesure (en différenciant, le cas échéant, les trois directions);
- dans le cas de détection d'ouvrage sur un parcours sans ouverture, la technologie de mesure employée ;
- le code de projection correspondant au géoréférencement.

Affaire D825/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

6/31

Enedis.fr

ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



La qualité du PGOC est évaluée par l'entreprise Enedis qui se réserve le droit en cas de manquement aux dispositions énoncées ci-dessus de refuser la réception technique des ouvrages.

## 4.3. Répartition de la fourniture du matériel

#### 4.3.1. Fourniture par le PAL

#### (voir § 4.2 et 6.5 des Conditions Générales)

Pour la réalisation des Ouvrages Basse Tension sur le terrain d'assiette de l'opération, le PAL fournit tout le matériel des travaux qui lui sont délégués :

- Câbles réseau BT (NF C 33 210 aluminium de section 240mm²; 150mm² et 95mm²)
- Câbles branchement (NF C 33 210 aluminium 4x35mm²)
- Emergences réseau (REMBT)
- Ensemble du matériel de mise à la terre du neutre du réseau
- Coffrets branchements (CIBE)

## 4.3.2. Fourniture par Enedis

#### (voir § 4.2 et 6.5 des Conditions Générales)

Pour la réalisation de l'opération, Enedis fournit au PAL ou à l'entrepreneur désigné par lui, les matériels suivants :

- -poste dans l'assiette de l'opération
- -1 compteur linky

Les matériels approvisionnés par Enedis sont mis à disposition par Enedis via la logistique de son unité opérationnelle SERVAL sur le chantier du PAL.

Le PAL assume l'entière responsabilité des matériels jusqu'à la réception des Ouvrages.

## 4.4. Mise à disposition des Ouvrages réalisés par le PAL

(voir § 6.7 des Conditions Générales)

La date prévue à ce jour de mise à disposition des Ouvrages est le 29/07/2022.

### 5. RECEPTION DES OUVRAGES

#### 5.1. Opérations préalables à la Réception des Ouvrages

#### (voir § 6.8 des Conditions Générales)

Dans le cas des lotissements et des immeubles :

- s'assurer que tous les points du guide d'autocontrôle Séquélec sont pris en compte et conformes;
  - Les fiches sont disponibles sur le site internet d'Enedis, à l'adresse suivante : http://www.enedis.fr/fiches-et-guides-sequelec

Cedex.

 fournir les « Plans Géo-référencé des ouvrages construits » (réseaux, branchements et accessoires) tel que décrit en 4.2;

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

7/31

Enedis.fr

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire

au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de

Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social



Reçu en préfecture le 06/10/2022





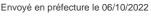
ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE

donner par écrit à Enedis les valeurs des résistances des prises de terre (branchements individuels, neutre en global) et les valeurs des terres des postes HTA/BT éventuels.

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

8/31

Enedis.fr







ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



## 5.2. Planification / Reprogrammation

Dans le cas ou Enedis devrait procéder à une nouvelle planification des travaux de raccordement, la nouvelle date devra tenir compte des délais de programmation qui sont de :

- 6 semaines pour un raccordement HTA avec création d'un poste de transformation
- 4 semaines pour un raccordement Basse Tension
- 10 jours pour un raccordement Basse Tension simple ne nécessitant pas de procédure complexe d'accès au réseau

## 5.3. Remise des Ouvrages à Enedis

## (voir §4.2 et § 6.9 des Conditions Générales)

Pour le transfert des Ouvrages à Enedis , le PAL remet au représentant d'Enedis , lors de la Réception des Ouvrages, le procès-verbal d'achèvement et de remise des Ouvrages.

La présente convention inclut à <u>maxima quatre (4) visites</u> d'Enedis correspondant aux phases de contrôle, de réception des ouvrages et de vérification du schéma électrique. En cas de non conformité, les visites supplémentaires (déplacement et contrôle sur place) seront déduites du montant initial de la commande.

Lorsque la Réception est prononcée sans réserve, le PAL et les prestataires s'interdisent tout accès aux Ouvrages, qui sont considérés comme étant sous tension.

Fait à PERPIGNAN, le 03/03/22

En deux exemplaires originaux.

Pour Enedis	Pour le PAL	
Faire précéder de la mention	Faire précéder de la mention	
« lu et approuvé »	« lu et approuvé »	
	du et approuve	
	COMMUNES COM	
	Le Président,	
	Jean-Louis JALLAT	
	Engas Asia ON	



Reçu en préfecture le 06/10/2022Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



# Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif

## CONDITIONS GENERALES DU 01/01/2016

#### 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente Convention, le PAL s'engage à réaliser les Ouvrages nécessaires à la desserte de l'Opération projetée en vue de leur remise à Enedis pour exploitation, en sa qualité de gestionnaire du Réseau Public de Distribution.

La Convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation des Ouvrages nécessaires à la desserte de l'Opération et les modalités de leur remise à Enedis .

La Convention comprend les pièces constitutives suivantes :

- Les Conditions Particulières,
- Les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'accord des Parties. Elles annulent et remplacent tous les contrats, lettres, propositions, offres et conventions remis, échangés ou signés entre les Parties antérieurement à la signature de la Convention et portant sur le même objet.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de la Convention, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Pour l'exécution de la Convention, les interlocuteurs des Parties sont désignés dans les Conditions Particulières.

#### 2. DEFINITIONS

Dans la Convention, les mots commençant par une majuscule sont définis ci-après.

Cahier des Charges de Concession: contrat par lequel une collectivité publique (l'autorité concédante) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un concessionnaire public ou privé aux risques et périls de celui-ci, pour une longue durée moyennant une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conditions Générales : Conditions Générales de la Convention.

Conditions Particulières : Conditions Particulières de la Convention.

**Convention**: désigne la présente Convention.

Enedis: Partie à la Convention, désigne le gestionnaire du Réseau Public de Distribution chargé par la Loi de développer les réseaux publics de distribution d'Electricité et d'assurer le raccordement des utilisateurs dans des conditions transparentes, objectives et non discriminatoires à ce réseau, conformément au Cahier des Charges de Concession conclu avec l'une des autorités concédantes visé à l'article 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence







ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



Loi : loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, modifiée et codifiée au Code de l'énergie.

PAL (promoteur aménageur ou lotisseur) : Partie à la Convention, désigne le maître d'ouvrage d'une Opération.

Opération : désigne une construction immobilière, une zone à aménager ou un lotissement nécessitant un raccordement au Réseau Public de Distribution.

Ouvrages: désigne les installations électriques basse tension relevant du Réseau Public de Distribution, situées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'Opération d'une zone d'aménagement, d'un lotissement ou d'un immeuble et réalisées dans le cadre de la présente Convention.

Partie ou Parties: désigne les signataires de la Convention (Enedis et PAL), tels que mentionnés dans les Conditions Particulières.

Réception: acte par lequel le PAL procède, sous sa responsabilité, à la réception des travaux nécessaires à la réalisation des Ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs.

Représentant du Responsable de projet : le PAL, représentant Enedis en vue de la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et des autres textes réglementaires associés.

Réseau d'amenée : désigne l'ensemble des ouvrages électriques du Réseau Public de Distribution construits depuis le réseau existant jusqu'à leur entrée dans le terrain d'assiette de l'Opération.

Réseau Public de Distribution : désigne l'ensemble des ouvrages compris dans les concessions de distribution publique d'électricité, en application des articles L. 2224-31 et suivants du Code général des collectivités territoriales, pour les réseaux exploités par Enedis à des tensions inférieures à 50 kV.

Terrain d'assiette de l'Opération : désigne l'assiette foncière sur laquelle l'Opération est réalisée.

## 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

La description et les caractéristiques de l'Opération réalisée par le PAL ainsi que le programme détaillé de réalisation sont précisés dans les Conditions Particulières.

## 4. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

A partir des données transmises par le PAL lors de sa demande de raccordement pour l'Opération projetée, Enedis a déterminé en concertation avec le PAL :

- la solution de raccordement au Réseau Public de Distribution de l'Opération et des Ouvrages nécessaires à la desserte de celle-ci, telle que définie dans la proposition de raccordement établie par Enedis et acceptée par le PAL;
- le cas échéant le schéma directeur du Réseau Public de Distribution du domaine de tension HTA dans le Terrain d'assiette de l'Opération et la définition des points de transformation HTA/BT éventuellement nécessaires à la desserte de l'Opération.

Les caractéristiques des Ouvrages à réaliser dans le cadre de la Convention sont rappelées dans les Conditions Particulières.

#### 4.1. Prestations réalisées par le PAL

Afin de réaliser ou faire réaliser les Ouvrages, le PAL:

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence





ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



- inscrit dans ses marchés d'étude et d'exécution de travaux, les prescriptions administratives de consultation des prestataires définies à l'annexe 1 et les prescriptions techniques définies à l'annexe 3, correspondant aux Ouvrages à construire ;
- choisit les prestataires et entreprises intervenantes en respectant les compétences minimales définies dans l'annexe 2, établit les commandes et rémunère les prestataires et entreprises intervenantes;
- informe Enedis de la désignation du coordonnateur en matière de sécurité et de santé;
- prépare l'ensemble du projet d'exécution des Ouvrages du domaine de tension BT de l'Opération, le cas échéant les conventions de servitudes de passage selon les modèles fournis par Enedis, pour approbation par Enedis selon les dispositions définies à l'article
- prépare, le cas échéant, le contenu des dossiers afférents aux consultations requises au titre de l'article 323-25 du décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques et autres textes réglementaires associés (arrêté du 27 janvier 2012, circulaire ministérielle du 17 janvier 2012) selon les dispositions définies à l'article 6.3
- réceptionne en présence d'Enedis les Ouvrages du domaine de tension BT selon les dispositions de l'article 6.8;
- remet les Ouvrages à Enedis selon les dispositions de l'article 6.9;
- autorise, le cas échéant, Enedis à réaliser les trayaux et prestations définis aux Conditions Particulières dans le Terrain d'assiette de l'Opération;
- 🔳 assure, en qualité de Représentant du Responsable de Projet (Enedis ), le respect et la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et des textes réglementaires associés.

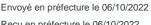
#### 4.2. Actes réalisés par Enedis

Au titre de la réalisation des Ouvrages, Enedis réalise les actes suivants :

- valide l'ensemble du projet de réalisation des Ouvrages de l'Opération y compris le dimensionnement et le choix du matériel, dans les délais définis à l'article 6.3. Dans l'éventualité d'une réalisation par tranches, chaque étape sera validée par Enedis;
- valide et signe, à partir de modèles élaborés par ses soins, les conventions de servitudes pour l'implantation des réseaux HTA et/ou BT, et des mises à disposition de terrain ou de local pour l'implantation des postes de transformation et, le cas échéant, leur élaboration :
- valide et signe, le cas échéant, les demandes afférentes aux consultations requises au titre de l'article 323-25 du décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015 et informe le PAL sur les réponses aux consultations ;
- vise la réception signée / prononcée par le PAL et accepte la remise des Ouvrages selon les dispositions des articles 6.8 et 6.9;
- sauf stipulation contraire indiquée dans les Conditions Particulières, réalise les réseaux HTA, la fourniture des postes préfabriqués HTA/BT de distribution publique et l'équipement électrique des postes non préfabriqués dans le Terrain d'assiette de l'Opération;

Cedex.

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence



Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



- si les Ouvrages incluent la construction de branchements individuels BT, fournit les compteurs, les fusibles et les barrettes de neutre de chaque branchement individuel ;
- le cas échéant, fournit au PAL les prescriptions et fonctionnalités d'ouvrages électriques particuliers, notamment pour l'étude et la réalisation des génies civils et serrureries des postes de transformation HTA/BT en immeuble ou en extérieur.

L'exécution de la présente Convention inclut un nombre de visites d'Enedis défini dans les Conditions Particulières correspondant aux phases de réception et de contrôle. Au-delà, toutes visites supplémentaires seront déduites de la commande sur la base du taux horaire de Main d'Œuvre d'Enedis en vigueur.

Les prestations et les éventuels travaux réalisés par Enedis dans le Terrain d'assiette de l'Opération sont précisés dans les Conditions Particulières.

## 5. MODALITES FINANCIERES

Enedis s'engage à payer le prix des Ouvrages remis par le PAL selon les modalités définies ci-après.

## 5.1. Détermination du prix des Ouvrages

Le prix des Ouvrages est établi en fonction des caractéristiques des Ouvrages que le PAL doit remettre à Enedis . Il est déterminé sur la base de la proposition de raccordement transmise par Enedis au PAL suite à sa demande de raccordement pour l'Opération projetée.

Ce prix est global et forfaitaire. Il est indiqué hors TVA dans la Convention.

Une commande, dont le montant global arrêté est indiqué dans les Conditions Particulières, est passée TTC pour la totalité des Ouvrages réalisés par le PAL et remis à Enedis . Lorsque l'Opération est réalisée en plusieurs tranches, les Parties conviennent de commandes par tranche.

Pour permettre la création de la commande par Enedis au PAL, des éléments complémentaires le concernant listés ci-après sont à fournir :

- nom et adresse du PAL (titulaire de la commande Enedis )
- n° de SIREN et code NAF du PAL ;
- coordonnées bancaires du PAL (RIB).

Ces éléments sont précisés dans les Conditions Particulières.

#### 5.2. Modification du prix des Ouvrages

En cas de modification des caractéristiques de l'Opération, modifiant la structure des réseaux électriques dans le terrain d'assiette de l'Opération préalablement définie dans les Conditions Particulières, et conduisant à une modification du prix des Ouvrages, Enedis devra donner son accord avant toute mise en œuvre desdites modifications par le PAL.

L'accord des Parties sera matérialisé par la signature d'un avenant à la Convention.

#### 6. EXECUTION DE LA CONVENTION

#### 6.1. Dispositions générales

Le PAL reconnaît avoir reçu d'Enedis les indications générales qui lui sont nécessaires pour réaliser ou faire réaliser les Ouvrages et les remettre à Enedis selon les modalités définies dans la Convention.

Le PAL est responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant au titre de la Convention.

Cedex.

Affaire D825/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence





Affiché le 07/10/2022

ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



En cours d'exécution de la Convention, il appartient au PAL de se rapprocher, en temps opportun, d'Enedis en vue de lui transmettre les informations qui ne s'avèrent pas conformes aux hypothèses définies dans la Convention. En tant que de besoin, les Parties se rapprochent pour modifier les conditions fixées dans la Convention, par avenant. En cas de désaccord des Parties sur les modifications à apporter, les dispositions de l'article 8.7 sont mises en œuvre.

### 6.2. Compétences des prestataires et des entreprises intervenantes

Pour la réalisation des Ouvrages, le PAL choisit les prestataires qu'il souhaite consulter selon les modalités définies ci-après.

Ces prestataires doivent répondre favorablement aux compétences minimales définies dans l'annexe 2 pour la réalisation des travaux que le PAL souhaite leur confier.

Les compétences minimales requises par Enedis pour la réalisation des Ouvrages concernent les domaines suivants :

- terrassements avec pose de câbles ;
- aptitude « Plan Géo-référencé des Ouvrages Construits » (PGOC) ;
- confection des accessoires et des branchements électriques ; La confection des accessoires électriques BT doit être réalisée par des entreprises dont le personnel doit justifier et fournir au PAL, qui les tient à disposition d'Enedis , une attestation de qualification, a minima « câbles BT à isolation synthétique », valide, délivrée par un organisme agréé.
- réalisation des colonnes électriques ; Les entreprises qui réalisent les branchements collectifs, fournissent au PAL, qui les tient à disposition d'Enedis, un certificat de qualification professionnelle (Qualifelec ou équivalent) apportant la preuve qu'elles ont la capacité voulue pour réaliser les travaux et prestations liés aux branchements collectifs.

Ces prestataires fournissent au PAL, qui les tient à disposition d'Enedis, les documents demandés dans le cadre des compétences minimales.

#### 6.3. Validation du dossier de conception et de réalisation

A l'issue des études pour la construction des Ouvrages, le PAL s'engage à solliciter l'accord préalable d'Enedis sur le dossier de conception et de réalisation. A cet effet, le PAL adresse à Enedis le dossier constitué des pièces dont la liste figure dans les Conditions Particulières.

Le matériel choisi pour la réalisation des Ouvrages doit correspondre aux spécifications techniques figurant dans le référentiel technique d'Enedis, disponible à l'adresse Internet suivante: http://www.enedis.fr/documents . La liste des matériels à approvisionner, pour la réalisation des Ouvrages fait partie des pièces constitutives du dossier de réalisation.

Enedis doit notifier par écrit sa décision au PAL ou faire ses observations sur ce dossier dans un délai de 15 jours calendaires suivant sa réception.

Lorsque les Ouvrages construits nécessitent des consultations au titre de l'article 323-25 du décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015, après la validation par Enedis du dossier, le PAL lui transmet le nombre de dossiers d'exécution précisé dans les Conditions Particulières. Enedis se charge de la transmission de ces dossiers aux services concernés. À l'issue des consultations, Enedis informe le PAL des conclusions de celles-ci dans un délai de 8 jours calendaires.

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

Cedex.

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE

Reçu en préfecture le 06/10/2022



Affiché le 07/10/2022





6.4. Réalisation des Ouvrages

Le démarrage des travaux de réalisation des Ouvrages, est conditionné par l'accord écrit d'Enedis sur le dossier de conception et de réalisation.

Les Ouvrages sont réalisés conformément à la réglementation, aux normes et spécifications techniques en vigueur. Les précisions sur la réglementation, les normes et spécifications sont indiquées dans l'annexe 3.

Toutes les informations relatives aux documents d'exécution, tels que plans d'exécution et notes de calculs, les dispositions pratiques concernant le support cartographique (calques ou informatisé), le format et le nombre d'exemplaires des données cartographiques sont précisées dans les Conditions Particulières.

#### 6.5. Fourniture des matériels

Le matériel nécessaire à la réalisation des Ouvrages comprend tous les sous-ensembles, les accessoires, les pièces, les composants, les matériaux et les produits.

Sauf stipulation contraire indiquée dans les Conditions Particulières, l'approvisionnement du matériel nécessaire à la bonne exécution des Ouvrages fait partie des prestations réalisées par le PAL.

Lorsque certains matériels sont fournis par Enedis, la liste et les modalités d'approvisionnement sont précisées dans les Conditions Particulières.

#### 6.6. Déroulement des travaux

Le PAL doit laisser libre accès à Enedis au chantier de l'Opération. Toutefois, Enedis ne pourra faire ses observations qu'au PAL et en aucun cas aux entreprises titulaires des marchés conclus par ce dernier dans le cadre de la Convention.

Pendant toute la durée de la Convention et à intervalle régulier, le PAL transmet à Enedis par fax ou par messagerie électronique un compte-rendu de l'avancement de la réalisation des Ouvrages comportant un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement des différentes phases des travaux. Ce compte-rendu est éventuellement complété par une note indiquant les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par Enedis pour permettre la poursuite de l'Opération dans de bonnes conditions. La participation d'un interlocuteur d'Enedis aux réunions peut être requise.

Enedis doit faire connaître son accord ou ses observations sur ce compte-rendu par télécopie ou par messagerie électronique dans un délai de 8 jours calendaires après la réception de celui-ci. A défaut, Enedis est réputée avoir accepté les éléments remis par le PAL. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du PAL conduit à remettre en cause le déroulement de la réalisation des Ouvrages et/ou le prix des Ouvrages défini dans les Conditions Particulières, le PAL doit obtenir l'accord exprès et préalable d'Enedis pour mettre en œuvre les modifications. La Convention sera modifiée par avenant signé par les Parties.

#### 6.7. Mise à disposition des Ouvrages

La date prévisionnelle de mise à disposition à Enedis des Ouvrages par le PAL est précisée dans les Conditions Particulières. Tout retard pouvant conduire à modifier la date de mise à disposition des Ouvrages, à retarder leur réception, et leur mise en service par Enedis, doit être communiqué à Enedis par l'intermédiaire du compte-rendu de l'avancement de la réalisation des Ouvrages. Enedis ne peut pas être tenue pour responsable envers les futurs utilisateurs du Réseau Public de Distribution des conséquences des retards, malfaçons ou non-respect des termes de la Convention imputables au PAL.

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

15/31

Enedis.fr

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire







ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



## 6.8. Réception des Ouvrages

#### 6.8.1. Conditions préalables

La Réception des Ouvrages ne peut être organisée que si les conditions suivantes sont réunies :

- les Ouvrages définis dans les Conditions Particulières sont totalement achevés;
- les accès routiers sont disponibles, et les niveaux définitifs des sols sont connus dans le Terrain d'assiette de l'Opération où sont implantés les Ouvrages sans que l'implantation de ces derniers puisse être remise en cause lors des travaux de finition réalisés ultérieurement.

Le PAL avise l'interlocuteur d'Enedis désigné dans les Conditions Particulières, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie de la date de Réception prévisionnelle des Ouvrages un mois avant la date souhaitée avec confirmation 10 jours ouvrés avant la date de réception définitive.

#### 6.8.2. Dispositions générales

Un contrôle de la conformité des Ouvrages par rapport au dossier de réalisation, aux normes et règles en vigueur est réalisé par le PAL préalablement à la Réception des Ouvrages.

La Réception des Ouvrages est prononcée par le PAL en présence d'Enedis selon les modalités

- le PAL organise et assiste à ladite Réception. Les entreprises titulaires des marchés conclus par ce dernier dans le cadre de la Convention, participent à la Réception;
- le PAL s'engage à prendre en compte les réserves éventuelles émises par Enedis lors de la Réception;
- lorsque la Réception des Ouvrages est assortie de réserves, celles-ci sont notifiées par le PAL aux entreprises titulaires des marchés qui doivent remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes.

La Réception définitive est prononcée à l'issue de la levée des réserves.

La date de Réception des Ouvrages fixe le point de départ des garanties dues par le ou les constructeurs et prestataires du PAL.

Les modalités pratiques de la Réception des Ouvrages sont décrites dans les Conditions Particulières.

#### 6.9. Remise des Ouvrages à Enedis

Les Ouvrages construits dans le cadre de la Convention sont intégrés à la concession de distribution publique d'électricité dont Enedis est titulaire afin d'être exploités par elle. Ils ne peuvent être remis à Enedis qu'après le prononcé leur Réception sans réserve.

Lorsque la Réception est prononcée sans réserve, le PAL remet à Enedis les Ouvrages par l'intermédiaire d'un procès-verbal de remise des Ouvrages selon le modèle joint en annexe 4. Cette remise d'ouvrage constitue un transfert de la responsabilité des Ouvrages du PAL vers Enedis.

Le PAL s'interdit alors, ainsi qu'à ses prestataires, tout accès aux Ouvrages, qui sont considérés comme pouvant être sous tension.

Cedex.

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

16/31

au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de



Reçu en préfecture le 06/10/2022Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



## 6.10. Garanties des Ouvrages

Le PAL s'engage à obtenir des constructeurs, fournisseurs et prestataires qu'il choisit pour la réalisation des Ouvrages, toutes les garanties contractuelles permettant la prise en charge de toutes malfaçons dans les conditions des articles 1792 et suivants du Code civil, ainsi que les conséquences de ces malfaçons.

Par ailleurs, le PAL s'engage à faire bénéficier Enedis de toutes les garanties légales et contractuelles dont il bénéficie au titre des Ouvrages.

A cette fin, le PAL transmet à Enedis les coordonnées des entreprises qui ont participé à la réalisation des Ouvrages, ainsi que la copie de leurs attestations d'assurance et notamment : une attestation de responsabilité civile générale, une attestation de responsabilité civile décennale et si nécessaire une couverture pour les ouvrages de génie civil (voir annexe 1).

## 7. MODALITES DE REGLEMENT

## 7.1. Dispositions générales

Le règlement du prix au PAL est exigible après exécution et remise des Ouvrages par le PAL à Enedis .

Le règlement est effectué dans les termes suivants :

- pour un prix des Ouvrages d'un montant inférieur à 300 000 € HT et d'une durée inférieure ou égale à trois mois, le règlement est de 100 % à la réception prononcée par Enedis et après que les Plans Géo-référencé des ouvrages aient été fournis ;
- pour un prix des Ouvrages d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € HT ou d'une durée supérieure à trois mois, le PAL peut établir, des factures intermédiaires aux conditions suivantes :
  - les Ouvrages ont été réceptionnés contradictoirement ;
  - le total des factures intermédiaires ne dépasse pas 95 % du montant forfaitaire de la commande;
  - le solde est payé après la remise des Ouvrages à Enedis et après que les documents définitifs listés dans les Conditions Particulières aient été fournis.

Les demandes de paiement doivent être présentées sous forme de factures conformes à la réglementation en vigueur.

Elles doivent indiquer notamment:

- le nom du PAL, son numéro d'identification TVA et le couple SIRET / références bancaires auquel le virement doit être effectué ;
- le nom du service contractant d'Enedis;
- le numéro de la commande ;
- la désignation de l'Opération concernée ;
- la référence du terme de paiement ;
- le prix, éventuellement modifié par des avenants ;
- les montants hors taxes, le taux de TVA, le montant de la TVA et le montant toutes taxes comprises;

Cedex.

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

17/31

Enedis.fr

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire

au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de

Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social

Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense





ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



EN2DIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

le cas échéant, le montant des factures intermédiaires déjà payées ;

les mentions légales.

Les factures, établies en un exemplaire au nom d'Enedis, sont adressées à l'adresse précisée dans les Conditions Particulières.

Le paiement est effectué par virement émis à soixante jours à compter de la date d'émission de la facture, sous réserve que la facture respecte les règles précitées dans le présent article 7 et qu'elle corresponde à l'Opération mentionnée dans les Conditions Particulières.

En cas de résiliation de la Convention, le PAL établit une demande de paiement conforme aux présentes dispositions.

En cas de réserves sur une facture, Enedis adresse au PAL un courrier recommandé avec avis de réception dans lequel elle précise les réserves et le motif qui la conduisent à réduire le paiement, puis il est procédé à un paiement provisoire sur la base du montant admis par Enedis. Si dans un délai d'un mois à dater de la réception du courrier, le PAL n'a pas formulé d'observations, il est réputé avoir accepté ce montant.

## 7.2. Pénalités de retard de paiement

Les pénalités de retard de paiement, calculées sur le montant toutes taxes comprises (TTC) de la facture concernée par ce retard, sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement prévue contractuellement et figurant sur la facture, et ce jusqu'au paiement effectif, sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le taux des pénalités de retard applicable est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal.

## 8. CLAUSES DIVERSES

#### 8.1. Modalités de la lutte contre le travail dissimulé

A compter de la date de signature de la Convention, et jusqu'à la fin de son exécution, le PAL respecte les obligations de la réglementation relative au travail dissimulé.

Le PAL s'engage à vérifier auprès des prestataires titulaires des marchés qu'ils respectent ces mêmes obligations.

#### 8.2. Résiliation de la Convention

#### 8.2.1. Dispositions générales

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie, sans qu'il soit besoin de formalité contentieuse, pourra résilier la Convention au moyen d'une notification adressée par lettre recommandée avec avis de réception, soixante jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Partie défaillante, la mettant en demeure de remédier au manquement constaté, et restée infructueuse.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives éventuellement requises pour la réalisation des Ouvrages pour une cause non imputable au PAL, la résiliation pourra intervenir sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

En tout état de cause, la résiliation prendra effet le jour de la notification de la décision de résiliation.

Dans les cas suivants la résiliation peut être prononcée par les Parties sans mise en en demeure :

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence



Reçu en préfecture le 06/10/2022 Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



- si l'autre Partie s'est livrée, à l'occasion de la Convention, à des actes frauduleux ;
- si l'autre Partie a fourni, en connaissance de cause, des renseignements inexacts sur sa société, ses fournisseurs, ses sous-traitants éventuels, son processus qualité, ses produits, ayant un impact sur l'objet de la Convention.

La résiliation intervient sans préjudice du droit, pour la Partie non défaillante, d'être indemnisée de l'intégralité des conséquences dommageables du ou des manquements à l'origine de la résiliation, commis par l'autre Partie.

Toutefois, la résiliation de la Convention intervenant à la suite de l'absence d'obtention des autorisations administratives éventuellement requises pour la réalisation des Ouvrages pour une cause non imputable au PAL, ne donnera pas lieu au versement d'une quelconque indemnité.

#### 8.2.2. Résiliation sans faute et sans indemnités au profit du PAL

Enedis peut résilier la Convention dans chacun des cas suivants :

- en cas de cessation d'activité du PAL, de cession de son fonds de commerce ou de toute modification ayant un impact sur les modalités de son exécution ;
- en cas de liquidation judiciaire du PAL, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur; à cet effet, la déclaration de cessation de paiement, le jugement instituant la liquidation judiciaire du PAL est immédiatement transmis par ce dernier à Enedis. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de la Convention;
- en cas de décès ou d'incapacité civile ou physique du PAL, personne physique.

En cas de résiliation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les documents et droits nécessaires à l'achèvement de la Convention sont remis à Enedis; cette remise n'ouvre droit, pour le PAL et ses ayants-droit, à aucune indemnité.

Il sera procédé dans un délai de trente jours à l'apurement des comptes entre les deux Parties, Enedis étant immédiatement et de plein droit substituée au PAL pour la réalisation des Ouvrages objets de la présente convention et devant encore être remis à Enedis .

L'apurement des comptes fera l'objet d'un constat contradictoire des prestations effectuées par le PAL et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fera l'objet d'un procès-verbal qui précisera en outre les mesures conservatoires que le PAL devra prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indiquera enfin le délai dans lequel le PAL devra remettre l'ensemble des dossiers à Enedis.

Ce constat permettra d'établir la part des Ouvrages accomplie par le PAL et l'indication de la rémunération correspondante le cas échéant.

#### 8.2.3. Force majeure

Aucune Partie ne sera responsable de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse de ses obligations si cette inexécution ou cette exécution défectueuse a pour cause la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence des tribunaux français.

La Partie qui invoque le cas de force majeure doit en avertir l'autre Partie, dans les meilleurs délais, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie, en lui précisant les motifs, les conséquences prévisibles et la durée probable de l'événement en cause. Elle prendra toutes les mesures qui s'imposent pour limiter ces conséquences et leur durée probable.

Cedex.

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

19/31

Enedis.fr

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire

au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE

Recu en préfecture le 06/10/2022



Affiché le 07/10/2022





Si, à l'expiration d'un délai de quinze jours compté à partir de la fin probable des conséquences de la force majeure, la Partie qui invoque la force majeure est toujours dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, l'autre Partie pourra résilier totalement ou partiellement la Convention, après un préavis de quinze jours.

Si la résiliation n'est pas décidée, les Parties doivent convenir d'un nouveau délai d'exécution qui tient compte de la durée nécessaire pour remédier aux conséquences de la force majeure.

Dans le cas où la force majeure et/ou ses conséquences perdurent plus de trois mois à compter de la survenance de la force majeure, la Partie la plus diligente pourra résilier totalement ou partiellement la Convention, après un préavis de quinze jours.

## 8.3. Responsabilités

Chacune des Parties est responsable des dommages qu'elle cause aux tiers à l'occasion de la Convention.

Le PAL est responsable des dommages ayant pour origine l'exécution des obligations mises à sa charge par la Convention.

Le PAL garantit Enedis contre tout recours qui serait engagé par les acquéreurs de lots, acheteurs successifs, les ayants-droit ou tout autre tiers, du fait de dommages de quelque nature que ce soit trouvant leur origine dans l'exécution de la Convention.

#### 8.4. Assurances

Le PAL et les entreprises avec lesquelles il conclut des marchés doivent justifier de contrats d'assurances en cours de validité, ceux-ci devant garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale, décennale et si nécessaire de génie civil (pour les seules entreprises concernées) qu'ils peuvent encourir en cas de dommages de toute nature causés aux tiers et à Enedis par les modalités d'exécution de la Convention jusqu'à la fin du délai de garantie.

Le PAL doit produire, au moment de la signature de la Convention et à chaque renouvellement de ses contrats d'assurance, une attestation de son assureur indiquant la nature des garanties souscrites, ainsi que le montant souscrit pour chaque nature de garantie, l'existence de ces contrats d'assurance ne pouvant en aucun cas être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues par le PAL au titre de la Convention. Le PAL doit informer Enedis des modifications, suspension ou résiliation de ses contrats d'assurance.

Le PAL s'assurera que les prestataires et les entreprises intervenantes disposent des garanties d'assurances couvrant les prestations qui leur sont confiées.

À défaut, le PAL pourra voir sa responsabilité engagée.

#### 8.5. Cession de la Convention

Le PAL ne peut céder les droits qu'il détient au titre de la Convention, sauf s'il obtient préalablement et par écrit le consentement d'Enedis. À cet effet la cession donne obligatoirement lieu à la signature d'un avenant à la Convention.

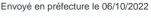
#### 8.6. Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les Parties.

#### 8.7. Litiges

Sans préjudice des dispositions particulières prévues par la Convention, en cas de litige relatif à l'exécution et/ou à l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence







ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



amiable. Cette tentative de conciliation suspend la recevabilité d'un recours devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être entreprise sur l'initiative de la Partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie.

Les Parties doivent procéder à la désignation d'un conciliateur commun dans le délai d'un mois suivant l'ouverture de la conciliation. Une fois désigné, ce conciliateur dispose d'un délai de trois mois pour aboutir à un règlement du litige.

Tant que la durée de cette phase de conciliation n'est pas épuisée, les Parties conviennent de considérer toute action en justice comme irrecevable et toute prescription d'action en justice comme suspendue.

En cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, le litige est soumis à la juridiction du tribunal de commerce de Paris.

#### 8.8. Date d'effet et durée de la Convention

La Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties. Elle prend fin à l'issue de la Remise des Ouvrages à Enedis.

#### 8.9. Élection de domicile

Les coordonnées du PAL et d'Enedis sont indiquées aux Conditions Particulières.

Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la nouvelle domiciliation.

#### 8.10. Confidentialité

Les informations communiquées entre les Parties, au titre de la Convention, sont considérées comme confidentielles dès lors qu'une Partie indique expressément par écrit à l'autre Partie que ces informations sont confidentielles ou qu'elles portent une mention explicite de leur caractère confidentiel.

Les informations fournies par Enedis ne peuvent en aucun cas comprendre des données confidentielles et des informations commercialement sensibles au sens de l'article L. 111-81 du Code de l'énergie et du décret n° 2001-630 du 16 juillet 2001 relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité, ni des informations à caractère personnel au sens de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la présente convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit de l'autre Partie avant toute divulgation d'une information considérée comme confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers la même obligation de confidentialité que celle prévue à la présente convention.



Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



## 6. ANNEXE 1:

# PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES POUR LA CONSULTATION DES PRESTATAIRES

Les prescriptions définies ci-après sont les conditions administratives minimales qu'Enedis demande au PAL de respecter afin de consulter les prestataires qu'il souhaite pour la réalisation de l'Ouvrage.

## Prescriptions administratives communes à tous les prestataires

Rubrique	Définition	Pièces à détenir par le PAL et à tenir à disposition d'Enedis
Assurances RC actuelles	Posséder une assurance responsabilité civile générale, une assurance responsabilité civile décennale, une assurance de génie civil en cours de validité couvrant les activités actuelles de l'entreprise.	Attestation de l'assureur

#### Cas des entreprises établies ou domiciliées en France

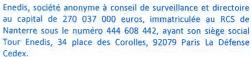
Rubrique	Définition	Pièces à détenir par le PAL et à tenir à disposition d'Enedis
Existence légale	Avoir une forme juridique adaptée et déclarée	Extrait du Kbis de moins de 3 mois
Dirigeant	Le chef d'entreprise ne doit pas être l'objet de sanctions (interdiction de gérer, faillite personnelle, comblement de passif, etc.)	Attestation sur l'honneur
Lutte contre le travail dissimulé	Le chef d'entreprise atteste sur l'honneur que le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à 1221- 12, L. 3243-1 à 3243-5 et R. 3241-1 du Code du travail	Attestation sur l'honneur
Cotisations sociales et fiscales	Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales	État annuel des certificats reçus (DC7)

## Cas des entreprises établies ou domiciliées hors de France

Liste des documents rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Rubrique	Définition	Pièces à détenir par le PAL et à tenir disposition d'Enedis
Existence légale	Avoir une forme juridique adaptée et déclarée	Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant l'inscription à ce registre
Dirigeant	Le chef d'entreprise ne doit pas être l'objet de sanctions (interdiction de gérer, faillite personnelle, comblement de passif, etc.).	
	Le chef d'entreprise doit fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du Code du travail ou de documents équivalents.	Attestation sur l'honneur
Lutte contre le travail dissimulé	Le chef d'entreprise atteste sur l'honneur que le travail est réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10 à 1221- 12, L. 3243-1 à 3243-5 et R. 3241-1 du Code du travail.	Attestation sur l'honneur
Cotisations sociales	Un document attestant :  de la régularité de la situation sociale au regard du règlement relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non-salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de l'Union Européenne	Document défini ci-contre
	ou d'une Convention internationale de sécurité sociale.	

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence







L'ELECTRICITE EN RESEAU

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022





ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE

Rubrique	Définition	Pièces à détenir par le PAL et à tenir à disposition d'Enedis
Cotisations fiscales	Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.	Document défini ci-contre

ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE



## 7. ANNEXE 2 : COMPETENCES MINIMALES DES PRESTATAIRES ET DES **ENTREPRISES INTERVENANTES**

Les conditions définies ci-après sont utilisées uniquement pour permettre au PAL d'effectuer le choix préalable des entreprises qu'il souhaite consulter pour la réalisation des différents types de travaux.

#### Compétences nécessaires des entreprises dans les domaines métiers et sécurité

Rubrique	Prescriptions de base
	compréhension des plans d'exécution (échelles, symbolique, profondeurs, coffrets,)
	<ul> <li>identification des différents types de canalisations susceptibles d'être découvertes (eau, gaz, électricité, téléphone, etc.) et des grillages avertisseurs</li> </ul>
	connaissance des opérations dans l'environnement des ouvrages Enedis et autres réseaux
Terrassements	<ul> <li>connaissance de la classification des matériaux, leurs utilisations et leurs conditions de mise en œuvre</li> </ul>
	<ul> <li>terrassements et génie civil en vue de la mise en œuvre des câbles de réseau et de branchement de la mise en œuvre des dispositifs avertisseurs</li> </ul>
	<ul> <li>réalisation des plateformes en vue de la mise en œuvre des postes de transformation de distribution publique</li> </ul>
	remblaiement, compactage et réfections des tranchées.
Coffrets	<ul> <li>connaître les conditions de mise en œuvre des coffrets et socles émergeants : notions de maçonnerie (encastrement, scellement, béton)</li> </ul>
	connaître et respecter les niveaux de pose
	<ul> <li>conditions de transport, de stockage et de pose des câbles BT (température, rayon de courbure, manutention, tensions de pose, protections mécaniques, couche d'enrobage, règles de proximité)</li> </ul>
Câbles	lecture des plans
	<ul> <li>Relevé géo référencé des ouvrages construits(PGOC), puis report sur fonds de plan géo référence selon la prescription Enedis « Plan Géo-référencé des Ouvrages Construits» et aptitude PGOC.</li> </ul>
Confection des accessoires de réseau et de branchement, Confection des	connaître :
	les matériels aptes à l'exploitation
	<ul> <li>les règles de confection des raccordements et accessoires des réseaux et des branchements BT souterrains pour Enedis</li> </ul>
	les conditions de raccordements des câbles réseau BT
colonnes électriques	les règles de réalisation des mises à la terre des émergences et accessoires souterrains
	effectuer le relevé géo-référencé fouille ouverte des Ouvrages construits et report sur fond de
	plan géo-référencé, selon la prescription Enedis « Plan définitif après travaux »
	<ul> <li>assurer la traçabilité de l'ensemble des accessoires confectionnés</li> </ul>

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence







#### Moyens matériels nécessaires à mettre en œuvre

Rubrique	Prescriptions de base
Terrassements	<ul> <li>engins spécifiques de terrassement nécessaires à la bonne exécution des travaux : pelle mécanique véhicules adaptés pour le transport des matériaux et matériels</li> <li>matériel de protection et d'aménagement de la fouille (étais, passerelles, barrières)</li> <li>matériel de découpe : marteau et compresseur ou disqueuse</li> <li>matériel de compactage : pilonneuse, dame vibrante ou plaque vibrante</li> <li>pré-signalisation, signalisation et balisage</li> <li>équipements de protection individuelle</li> <li>outillages à main et outillages électroportatifs (perceuse, perforateur, marteau pneumatique)</li> <li>matériel de contrôle de qualité du compactage et de mise en œuvre des matériaux</li> <li>entrepôt de stockage des matériels</li> </ul>
Coffrets	matériel de maçonnerie
Câbles	<ul> <li>véhicule adapté au transport et à la manutention des câbles sur tourets et en couronnes</li> <li>système porte-touret pour tourets de diamètre maxi = 310 cm</li> <li>système de préhension des câbles (« chaussettes »)</li> <li>galets de déroulage (droit et angles)</li> <li>treuil dynamométrique</li> <li>Matériels de géo référencement</li> <li>parc à tourets</li> </ul>
Confection des accessoires de réseau et de branchement, Confection des colonnes électriques	<ul> <li>outillage spécifique pour la réalisation des raccordements BT et des accessoires souterraîns et branchements BT</li> <li>détecteur BT contrôleur de phase</li> <li>matériels de prise de côtes et positionnements pour le « Plan définitif après Travaux »</li> </ul>

#### **Ressources humaines**

Rubrique	Qualifications requises	Pièces à détenir par le PAL et à tenir à disposition d'Enedis
Terrassements	Les conducteurs d'engins sont titulaires du CACES (ou de connaissances équivalentes) et disposent de l'autorisation de conduite correspondante	Copie du Certificat CACES et de l'autorisation de conduite délivrée par l'employeur ou des moyens de preuve équivalents
Câbles	Le personnel est habilité BOV HOV pour réaliser des travaux à proximité d'ouvrages électriques restés sous tension	Copie attestation de stage et du titre d'habilitation délivré par le Chef d'Entreprise ou des moyens de preuve équivalents
Confection des accessoires de réseau et de branchement	Qualification pour la réalisation des accessoires BT a minima câbles BT à isolation synthétique	Qualification en vigueur par l'employeur après certification par organisme accrédité COFRAC
Confection des colonnes électriques	Qualifélec ou équivalent	Copie de la qualification ou des moyens de preuve équivalents

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence

Cedex.

25/31

Enedis.fr



## 8. ANNEXE 3: REFERENCES DOCUMENTAIRES

#### Conditions générales :

- Connaissance des textes réglementaires, des normes, des guides techniques et des procédures de contrôle du domaine.
- Connaissance des prescriptions techniques remises par Enedis

Rubrique Principaux documents à utiliser	
	Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, les textes réglementaires associés et la norme NF S70-003
	UTE C 11-001 Arrêté technique du 17/05/2001 illustré
	Norme NF C 11-201 relative aux réseaux de distribution publique d'énergie électrique
Études de réalisation,	Norme NF C14-100 relative aux installations de branchements basse tension
TO THE PROPERTY OF	Catalogue des matériels aptes à l'exploitation (site Internet <a href="http://www.enedis.fr/documents">http://www.enedis.fr/documents</a> )
dossier administratif	Guide Séquélec réalisation des lotissements
	<ul> <li>Guides Séquélec réalisation des branchements à puissance limitée et surveillée</li> </ul>
	Guide Séquélec d'installation des postes HTA/BT
	Guide Séquélec des colonnes électriques
	Prescription Enedis « Plan Géo-référencé des Ouvrages Construits »
	Norme NF P 98-331 Chaussées et dépendances – Tranchées : ouverture, remblayage et réfection des tranchées
	Norme NF P 11-300 Exécution des terrassements - Classification des matériaux
	Guide technique remblayage des tranchées (SETRA 1994 et additifs)
100	Code de la voirie routière
Terrassements	<ul> <li>Décret N° 65-48 du 08/01/65 Protection des travailleurs (version 2004 tenant compte du décret 2004-924 septembre 2004)</li> </ul>
	Guide Séquélec réalisation des lotissements
	<ul> <li>Guides Séquélec réalisation des branchements à puissance limitée et surveillée</li> </ul>
	■ Guide Séquélec d'installation des postes HTA/BT
	Prescription Enedis « Plan Géo-référencé des Ouvrages Construits »
	Guide Séquélec réalisation des lotissements
Coffrets	Guides Séquélec réalisation des branchements à puissance limitée et surveillée
	Guide Séquélec des colonnes électriques
	UTE C 18-510 (prévention du risque électrique)
	■ UTE C 11-001 Arrêté technique du 17/05/2001 illustré
	■ Norme NF C 11-201 relative aux réseaux de distribution publique d'énergie électrique
	Code de la voirie routière
Câbles, raccordements et accessoires de réseau et de branchement	<ul> <li>UTE C30-300 Règles de l'art - Sur le conditionnement, le stockage et la manutention des câbles, des conducteurs nus et des matériels de raccordements dans les parcs et dépôts</li> </ul>
	UTE C 30-301 Règles de l'art pour le transport routier des câbles, des conducteurs nus et des matériels de raccordement.
	<ul> <li>Décret N° 65-48 du 08/01/65 Protection des travailleurs (version 2004 tenant compte du décret 2004-924 septembre 2004)</li> </ul>
	Guide Séquélec réalisation des lotissements
	Guide Séquélec réalisation des branchements à puissance limitée et surveillée
	Guide Séquélec des colonnes électriques
	Prescription Enedis « Plan Géo-référencé des Ouvrages Construits »

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence



26/31

Enedis.fr



Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022



ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE

Colonnes électriques

- Norme NF C14-100
- Guide Séquélec des colonnes électriques

Nota: Uniquement les documents qui ont pour origine Enedis sont tenus à disposition des entreprises concernées par Enedis.

Enedis.fr

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence



L'ELECTRICITE EN RESEAU

Envoyé en préfecture le 06/10/2022 Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

Berger Levrault

ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE

## 9. ANNEXE 4: PV DE REMISE DES OUVRAGES

## PV d'achèvement et de remise des Ouvrages Description des Ouvrages : Constitution du dossier en annexe : Le PAL soussigné Certifie: qu'il a réceptionné toutes les Attestations d'Achèvement de Travaux concernant les Ouvrages définis que les travaux de construction des Ouvrages désignés ci-dessus sont conformes au dossier de réalisation et à la réglementation en vigueur Précise: que les travaux sont complètement achevés (1) 100 que les travaux ci-après restent à exécuter (1): **10** Joint tous les documents nécessaires à l'exploitation des Ouvrages décrits ci-dessus. S'interdit d'intervenir ou de faire intervenir une entreprise sur cet ouvrage sans autorisation d'Enedis. PV provisoire assorti de réserves (1) Levées le / PV définitif (1) Le représentant d'Enedis Le PAL Nom:..... Nom:..... Le:.....heure:.... Le:..... heure:..... Signature: Signature:

(1) Rayer la mention inutile

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence





Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le 07/10/2022

ID: 066-200049211-20221006-D2022277-DE

Affaire DB25/045642 - Votre Interlocuteur Raccordement : PARRENO Florence